



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-N-13  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'A75  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie Hatsch, en qualité de préfète de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2020-12-17-004 du 17 décembre 2020 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** l'avis de Conseil départemental de la Lozère du 20 mai 2021 ;
- Vu** l'avis de la commune de Peyre-en-Aubrac du 21 mai 2021 ;

**Considérant** que des travaux de réfection des chaussées de l'A75 ainsi que des joints de chaussée du viaduc de La Cruetize, sur le territoire des communes d'Albaret-Sainte-Marie, Peyre-en-Aubrac et Le Buisson, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

**Sur** proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central de Saint-Chély-d'Apcher ;

**Arrête**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En raison des travaux de réfection des chaussées de l'A75 ainsi que des joints de chaussée du viaduc de La Cruetize, sur le territoire des communes d'Albaret-Sainte-Marie, Peyre-en-Aubrac et Le Buisson la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes.

**Art. 2.** - Les travaux se dérouleront du lundi 31 mai au mercredi 23 juin 2021.

En cas d'incidents, d'intempéries ou d'aléas de chantier, les restrictions de circulation pourront être décalées dans le temps et prolongées jusqu'au vendredi 25 juin 2021 inclus.

**Art. 3.** - Les travaux consistent dans la réfection de la couche de roulement de :

- la section courante de l'A75, du PR 138+000 au PR 146+1054, sens 1 (nord-sud),
- des bretelles n° 6 et 7 de la contre-allée du diffuseur n° 32 « La Garde – aire de la Lozère »,

ainsi que dans la réfection des joints de chaussée de part et d'autre du viaduc de la Cruetize au PR 146+200, sens 1 (nord-sud), une fois les travaux de réfection de chaussée achevés.

### **Réfection de la couche de roulement de l'A75 du PR 138+000 au PR 146+1054 et réfection des joints de chaussée du viaduc de la Cruetize au PR 146+200**

Ces travaux se dérouleront en deux phases.

#### Phase 1 - du lundi 31 mai au vendredi 11 juin 2021

La circulation du sens 1 (nord/sud) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du sens 2 (sud/nord) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées au PR 136+660 et PR 147+230.

La neutralisation de la voie de gauche débutera au PR 135+050 dans le sens 1 (nord/sud) ; au PR 148+300 dans le sens inverse.

La bretelle d'entrée du diffuseur n° 36 « Aumont-Aubrac » sens 1 (nord/sud), sera fermée à la circulation. Les usagers seront déviés par la RD809 jusqu'au diffuseur n° 37 « Le Buisson ».

La bretelle de sortie du diffuseur n° 37 sens 1 (nord/sud), sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par le diffuseur n° 35 « Aumont-Aubrac - Nasbinals » et la RD809 jusqu'au diffuseur n° 37 « Le Buisson ».

#### Phase 2 - du vendredi 11 juin au mercredi 23 juin 2021

La circulation du sens 1 (nord/sud) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du sens 2 (sud/nord) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées au PR 145+950 et PR 147+230.

La neutralisation de la voie de gauche débutera au PR 144+300 dans le sens 1 (nord/sud) ; au PR 148+300 dans le sens inverse.

La bretelle de sortie du diffuseur n° 37 sens 1 (nord/sud), sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place par le diffuseur n° 35 « Aumont-Aubrac - Nasbinals » et la RD809 jusqu'au diffuseur n° 37 « Le Buisson ».

Durant ces deux phases, en cas d'évènement sur la section basculée de l'A75 », une déviation pourra être mise en œuvre par la RD809, entre les diffuseurs n° 35 « Aumont-Aubrac - Nasbinals » et n° 37 « Le Buisson ».

### **Réfection de la couche de roulement des bretelles n° 6 et 7 du diffuseur n° 32 « La Garde – aire de la Lozère »**

Ces travaux se dérouleront les lundi 14 et mardi 15 juin 2021.

Lors des travaux de la bretelle n° 6 (circulation nord/sud), les usagers allant vers le sud circuleront sur la voie traversante de l'aire de la Lozère. Les usagers allant vers le nord circuleront normalement sur la bretelle n° 7.

Lors des travaux sur la bretelle n° 7 (circulation sud/nord), les usagers allant vers le nord circuleront sur la bretelle n° 6. Les usagers allant vers le sud circuleront sur la voie traversante de l'aire de la Lozère.

Pour des raisons de gabarit, l'accès à la station-services sera interdit aux poids lourds provenant des deux sens de circulation.

**Art. 4.** - La vitesse sera limitée à 80 km/h dans les zones de circulation à double sens de l'A75 et ponctuellement à 50 km/h dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée sur l'autre.

**Art. 5.** - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation des basculements de type (1+1 et 0) sera implantée suivant les schémas F.221 et B.1c (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

En amont des zones de basculement, les voies de gauche seront fermées suivant les schémas F.215a et B.1b (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

**Art. 6.** - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone de travaux durant toute la durée du chantier :

- dans le sens 1 (nord-sud) concerné par les travaux, si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25,00 m,
- dans le sens opposé, si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

**Art. 7.** - Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

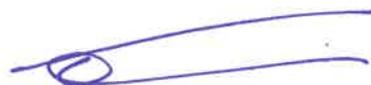
**Art. 8.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

**Art. 9.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- Conseil départemental de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Saint-Chély-d'Apcher et responsable exploitation),
- mairies d'Albaret-Sainte-Marie, Peyre-en-Aubrac et Le Buisson.

A Mende, le 28 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Thomas ODINOT

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

